

Cour fédérale



Federal Court

Date : 20160825

Dossier : T-1081-16

Référence : 2016 CF 967

[TRADUCTION FRANÇAISE]

Ottawa (Ontario), le 25 août 2016

En présence de monsieur le juge Locke

ENTRE :

DARREN ROSS NODDLE

demandeur

et

SA MAJESTÉ LA REINE

défenderesse

JUGEMENT ET MOTIFS

[1] **ÉTANT DONNÉ** la requête écrite de la défenderesse, qui sollicite notamment une ordonnance de radiation complète visant les déclarations faites aux dossiers de la Cour T-1081-16, T-1195-16 et T-1196-16, sans autorisation de les modifier;

[2] **ET APRÈS** l'examen des arguments de la défenderesse;

[3] **ET APRÈS S'ÊTRE** assurée que l'avis de requête de la défenderesse avait été transmis au demandeur, comme l'indique l'ordonnance de la protonotaire, Mireille Tabib, datée du 11 août 2016;

[4] **ET CONSTATANT** que le demandeur n'a pas répondu à l'ordonnance de M^{me} Tabib dans le délai imparti;

[5] **ET APRÈS S'ÊTRE** assurée que les observations figurant dans les déclarations en l'espèce étaient essentiellement les mêmes que celles faites à l'occasion de nombreuses autres instances, devant notre Cour et devant d'autres cours, qui avaient été rejetées au motif qu'il s'agissait d'un abus de procédure;

JUGEMENT

LA COUR REND LE JUGEMENT SUIVANT :

1. Les déclarations du demandeur dans les dossiers de la Cour T-1081-16, T-1195-16, et T-1196-16 sont radiées sans autorisation de les modifier.
2. Les demandes figurant dans les dossiers susmentionnés sont rejetées.
3. La défenderesse a droit à des frais et dépens de 500 \$.

« George R. Locke »

Juge

COUR FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : T-1081-16

INTITULÉ : DARREN ROSS NODDLE c. SA MAJESTÉ LA REINE

**REQUÊTE ÉCRITE EXAMINÉE À OTTAWA (ONTARIO) EN VERTU DE
L'ARTICLE 369 DES RÈGLES DES COURS FÉDÉRALES**

**MOTIFS DU JUGEMENT ET
JUGEMENT :** LE JUGE LOCKE

DATE DES MOTIFS : LE 25 AOÛT 2016

OBSERVATIONS :

Christa Hook

POUR LA DÉFENDERESSE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

William F. Pentney
Sous-procureur général du Canada
Vancouver (Colombie-Britannique)

POUR LA DÉFENDERESSE